



PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

Arrêté n ° 2013084-0005

**signé par Préfecture de la Nièvre - Secrétaire Général
le 25 Mars 2013**

**Préfecture de la Nièvre
DPIM**

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral n ° 2012- P-968 du 20 juin 2012 portant prescriptions complémentaires aux dispositions de l'arrêté n ° 97- P-3823 du 16 octobre 1997 autorisant la SA SONIMETAL à exploiter une unité de fabrication de luminaires sur le territoire de la commune de LA MACHINE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture de la Nièvre Secrétariat Général

Direction du pilotage interministériel
et des moyens

Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques

Tél. 03 86 60 71 46
Télécopie : 03 86 60 72 51

N° 2013

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2012-P-968 du 20 juin 2012
portant prescriptions complémentaires aux dispositions de l'arrêté préfectoral
n° 97-P-3823 du 16 octobre 1997 autorisant la SA SONIMÉTAL à exploiter une unité de
fabrication de luminaires sur le territoire de la commune de LA MACHINE

La PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} des parties réglementaires et législatives du Livre V,
- VU** les articles R.211-11-1 à R.211-11-3 du titre 1 du livre II du code de l'environnement relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-P-3823 du 16 octobre 1997 autorisant la SA SONIMÉTAL à exploiter une unité de fabrication de luminaires sur le territoire de la commune de LA MACHINE,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-P-968 du 20 juin 2012 portant prescriptions complémentaires aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-P-3823 du 16 octobre 1997 susvisé,

CONSIDÉRANT la visite d'inspection de la société SONIMÉTAL réalisée le 21 février 2013 par l'inspecteur des installations classées de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Bourgogne constatant la suppression du rejet au milieu naturel des eaux issues de l'installation de dégraissage avant peinture,

CONSIDÉRANT la mise en circuit fermé de l'installation de dégraissage avant peinture de l'établissement SONIMÉTAL,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

L'arrêté préfectoral n° 2012-P-968 du 20 juin 2012 portant prescriptions complémentaires aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-P-3823 du 16 octobre 1997 autorisant la SA SONIMÉTAL à exploiter une unité de fabrication de luminaires sur le territoire de la commune de LA MACHINE - ZI Les Glénons, et visant à fixer les modalités de surveillance provisoire des rejets de substances dangereuses dans l'eau afin d'améliorer la connaissance qualitative et quantitative des rejets de ces substances, est abrogé.

ARTICLE 2. DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3. EXÉCUTION - NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée par la voie administrative au directeur de la société SONIMÉTAL, chargé d'en afficher, en permanence et de façon visible, un extrait dans son établissement.

Une copie sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,
- M. le Maire de LA MACHINE,
- Mme la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- M. le Délégué territorial de la Nièvre de l'agence régionale de la santé de Bourgogne,
- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- M. le Directeur départemental des territoires,
- M. le Directeur de l'unité territoriale de la Nièvre de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- M. le Chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le Président du conseil général de la Nièvre,
- M. le Directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne,
- M. le Chef de la subdivision de Nevers, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application et l'exécution.

Fait à Nevers, le 25 MARS 2013

La Préfète
Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel PAILLISSÉ